

→ NOS SOLUTIONS



ASSURANCE VIE

FONCIER VARIANCE

La valorisation de votre capital en toute sécurité



CRÉDIT FONCIER

› Foncièrement dans la vie

LA VALORISATION DE VOTRE CAPITAL EN TOUTE SÉCURITÉ

Vous souhaitez vous constituer un capital, préparer votre retraite ou transmettre votre patrimoine tout en profitant d'un cadre fiscal privilégié ?

Grâce au contrat d'assurance vie en euros Foncier Variance, le Crédit Foncier vous permet de réaliser sereinement votre projet.

Vous profitez en toute sécurité d'un contrat souple qui vous garantit la valorisation progressive de votre capital investi sur le long terme.



PARLEZ-EN AVEC
VOTRE CONSEILLER
CRÉDIT FONCIER !

UN PLACEMENT SOUPLE ET SÉCURISÉ POUR VALORISER VOTRE CAPITAL

UN FONCTIONNEMENT SOUPLE POUR ÉPARGNER À VOTRE RYTHME

→ Vous pouvez bénéficier de tous les avantages de Foncier Variance, sans disposer d'un capital important puisque **le versement initial minimum est de 300 €**. **Votre épargne**, que vous laissez fructifier aussi longtemps que vous le souhaitez, **est disponible à tout moment**. Ainsi, en fonction de l'évolution de votre situation, vous pouvez :

➤ Effectuer des versements complémentaires libres et/ou programmés. Vous déterminez le montant et la périodicité de vos versements :

- libres à partir de 300 €,
- programmés à partir de 45 € par mois. Vous pouvez suspendre ces versements à tout moment.

➤ Réaliser des rachats (retraits) partiels ponctuels (minimum 500 €) ou programmés à partir de 135 € par trimestre.

➤ Retirer votre capital dans sa totalité, bonifié des intérêts, sans aucune pénalité.

➤ En cas de besoin temporaire de liquidités, vous pouvez judicieusement bénéficier d'une avance remboursable afin de ne pas interrompre la capitalisation de votre contrat.

Elle peut représenter jusqu'à 80 % de l'épargne constituée sur votre contrat Foncier Variance.

UNE GARANTIE DE RENDEMENT MINIMAL POUR PROTÉGER VOTRE CAPITAL

→ **La protection de votre capital**

Votre épargne est protégée à 100 %. Les intérêts attribués chaque année au contrat vous sont définitivement acquis ("effet cliquet"). Ils viennent augmenter votre capital et produisent à leur tour des intérêts.

→ **Une garantie de rendement minimal**

Vous bénéficiez chaque année d'un taux minimum garanti.

BON À SAVOIR

Au moment de votre départ en retraite, un complément de revenus vous sera nécessaire. L'épargne capitalisée sur votre contrat Foncier Variance pourra vous servir, à terme, de complément de retraite : rachats programmés, rachats partiels libres, rente viagère réversible au profit de votre conjoint assurant ainsi sa protection...

A vous de choisir la solution qui vous convient le mieux.



UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE EN CAS DE RACHAT

→ En cas de rachat partiel ou total, la fiscalité sur les intérêts capitalisés de Foncier Variance est dégressive.

Fiscalité en cas de rachat ⁽¹⁾		
	Impôt	Prélèvements sociaux ⁽³⁾
De 0 à 4 ans	Au choix du souscripteur : - PFL ⁽²⁾ de 35 % ou Impôt sur le Revenu	11 %
De 4 à 8 ans	Au choix du souscripteur : - PFL ⁽²⁾ de 15 % ou Impôt sur le Revenu	
Au-delà de 8 ans	Abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié. Au-delà, au choix du souscripteur : - PFL ⁽²⁾ de 7,5 % ou Impôt sur le Revenu	

⁽¹⁾ Conditions en vigueur au 01/07/2007. ⁽²⁾ Prélèvement Forfaitaire Libératoire.

⁽³⁾ Pour les contrats monosupport en euros, le prélèvement a lieu lors de l'inscription en compte des intérêts.

➤ Vous optimisez donc vos avantages fiscaux en privilégiant les rachats partiels ou totaux après 8 ans.

UN CADRE SUCCESSORAL PRIVILÉGIÉ

→ En cas de décès de l'assuré, les versements majorés des intérêts sont transmis à un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) nommément désigné(s).

→ Votre choix peut évoluer dans le temps.

→ L'investissement au sein d'un contrat d'assurance vie demeure la solution la plus attractive pour organiser sa succession.

	Versements effectués avant le 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré	Versements effectués après le 70 ^{ème} anniversaire de l'assuré
Fiscalité en cas de décès de l'assuré	Exonération dans la limite de 152 500 € de capital transmis par bénéficiaire.	Exonération dans la limite de 30 500 € de primes versées (tous contrats d'assurance vie confondus) et exonération totale des produits générés (intérêts et plus-values).
	Au-delà, le capital transmis est taxé au taux forfaitaire de 20 %.	Au-delà, taxation aux droits de mutation selon le degré de parenté entre le bénéficiaire et l'assuré.

→ Si le bénéficiaire désigné est le conjoint survivant ou le concubin pacsé du souscripteur défunt, les capitaux décès seront transmis hors fiscalité à ce dernier (Loi TEPA du 21/08/07).

LES ATOUTS DE FONCIER VARIANCE



UN CAPITAL GARANTI

› Un rendement minimum garanti chaque année pour votre épargne : vous bénéficiez de "l'effet cliquet".

UN FONCTIONNEMENT SOUPLE

› La possibilité d'effectuer des versements libres ou programmés, quand bon vous semble.
› Vous pouvez bénéficier d'une avance remboursable qui peut représenter jusqu'à 80% de l'épargne constituée, en cas de besoin temporaire de liquidités.

LA DISPONIBILITÉ TOTALE DE VOTRE ÉPARGNE

› La possibilité de réaliser des rachats partiels ou totaux quand vous le souhaitez.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

› En cas de rachat partiel ou total de votre argent, la fiscalité sur les intérêts capitalisés est dégressive dans le temps.

LES + DU CRÉDIT FONCIER

Pour vous faire bénéficier de notre savoir-faire en matière de placements et d'investissement patrimonial

- Identifier vos besoins et déterminer vos objectifs
- Définir, ensemble, la stratégie patrimoniale qui vous correspond le mieux
- Vous apporter des solutions personnalisées
- Envisager régulièrement de nouvelles perspectives de développement de votre épargne

VOTRE AGENCE :



Siège social : 19, rue des Capucines – 75001 Paris – Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy – 94224 Charenton Cedex. **Crédit Foncier de France** – S.A. au capital de 638 458 925 € – 542 029 848 RCS Paris – Intermédiaire d'assurance – Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

Foncier Variance est un contrat collectif d'assurance vie en euros à capital variable souscrit auprès de Foncier Assurance, filiale de Natixis Assurances - **Foncier Assurance** - 16, rue Volney - 75065 Paris Cedex 02 - Société Française d'Assurance sur la vie - Entreprise régie par le code des assurances - S.A. au capital de 20 400 000 € entièrement versé 349 004 341 RCS Paris - Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris



CRÉDIT FONCIER

➢ Foncièrement dans la vie